



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

DANS LE SPORT ZÉRO TOLÉRANCE POUR LES VIOLENCES

Dans tous les sports, chez les filles comme chez les garçons.
TOUT LE MONDE EST CONCERNÉ.



N'aie pas honte, n'aie pas peur. Tu n'es pas coupable.
Tu peux en parler à tes parents,
à un ou une amie, dans ton club.



Victime ou témoin,
si tu as des doutes ou des questions,
le **119** est là pour
t'écouter, t'aider et te protéger.
C'est **gratuit** et **confidentiel**.
www.allo119.gouv.fr



#TousConcernés

Conception : Éditions spéciales Play Bac - 01 53 01 21 54 / Réalisation : Le Bruit Des Vagues & Riverman Studio © Ministère chargé des Sports - 2020





MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

ZÉRO TOLÉRANCE POUR LES VIOLENCES



**PARTAGE, ÉPANOUISSEMENT, RESPECT, ÉDUCATION :
ICI, MON CLUB ET MA VILLE S'ENGAGENT**

#TousConcernés

Pour que les violences sexuelles ne soient plus un tabou, car le sport est le lieu du vivre-ensemble et du respect d'autrui : il est important de ne pas banaliser, de ne pas sous-estimer, ni d'ignorer les signaux que mon enfant pourrait émettre.

Soyons tous vigilants, assurons la sécurité physique et morale de nos enfants et accueillons leur parole.



Accueillir tout le monde **sans discrimination**



Respecter l'**intimité**, la **dignité** et la **pudeur** de chacune et de chacun



Organiser et assurer la **surveillance** des déplacements



Héberger **séparément** et **en sécurité** encadrants, sportives et sportifs



Limiter les contacts physiques adultes/enfants-jeunes à des gestes nécessaires à la pratique sportive



Limiter les photos et vidéos avec les enfants-jeunes aux seules activités du club



Interdire le bizutage

EN CAS DE DOUTES ET/OU DE DIFFICULTÉS : À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

EN SITUATION D'URGENCE, APPELER LE 17

ou **APPELER LE 114** - Numéro national pour les appels d'urgence en France métropolitaine accessible aux personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler (personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques).

VICTIMES MINEUR(E)S

- Le **119** « Enfance en Danger » (7j/7 - 24h/24 - Gratuit) - www.allo119.gouv.fr
- Le **30 20** « Non au harcèlement » (N° vert Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h-sauf les jours fériés)
<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>
Si le harcèlement a lieu sur internet : N° vert « NET ÉCOUTE » : 0800 200 000 - Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

VICTIMES MAJEUR(E)S

- **3919** « Violences Femmes Info » - Gratuit
- Site gouvernemental - Arrêtons les violences
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Le portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 du ministère de l'Intérieur : <https://www.service-public.fr/cmi>

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS AUX VICTIMES

- France Victimes
Tél. : **116 006** N° national d'aide aux victimes (7j/7 – 9h-19h + messagerie interactive permet de laisser ses coordonnées – Gratuit).
- Association Colosse aux Pieds d'Argile
Tél. : **07 50 85 47 10** - E-mail : colosseauxpiedsdargile@gmail.com
Site : <http://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/>
- Association La Voix De l'Enfant
Tél. : **01 56 96 03 00** - E-mail : info@lavoixdelenfant.org
Site : <http://www.lavoixdelenfant.org>
- Association Les Papillons
Tél. : **06 33 53 69 74**
Site et contact : <https://www.associationlespapillons.org/contact>
- Comité Éthique et Sport
Tél. : **06 14 42 01 74**
Site et contact : <http://www.ethiqueetsport.com/contact/>
- Le Comité National Contre le Bizutage
Tél. : **06 07 45 26 11** ou **06 82 81 40 70**
Site : <http://www.contrelebizutage.fr/contact.php>
- L'enfant bleu - Enfance maltraitée
Tél. : **01 56 56 62 62** - E-mail : renseignements@enfantbleu.org



PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

DE QUOI PARLE-T-ON ?



#TousConcernés

www.sports.gouv.fr

La violence peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. L'utilisation de la force et de la menace n'expliquent pas à elles seules la caractérisation d'une violence sexuelle.

➤ **Le viol** est un crime. Il est défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. » Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.

➤ **Les agressions sexuelles autres que le viol** sont des délits. Elles sont définies comme « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise ». Il peut s'agir par exemple de contact ou d'attouchement de nature sexuelle.

➤ Hors les cas de viol ou de toute autre agression sexuelle, le fait, par un majeur, d'exercer une **atteinte sexuelle sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur de 15 ans et plus** est constitutif d'un délit.

➤ **Le harcèlement sexuel** est un délit. Il se définit comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Il se définit également comme « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

➤ **L'exhibitionnisme** est un délit. Il s'agit d'imposer « à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public » un comportement à caractère sexuel.

➤ **Le voyeurisme** est un délit. Il correspond au « fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habilement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne ».

➤ **À NOTER :** Des violences à caractère sexuel peuvent être commises à l'occasion d'un **bizutage**, qui, sous prétexte d'intégrer une personne à un groupe, oblige cette personne à accomplir des actes humiliants et dégradants, notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive.

➤ **IMPORTANT :** Tous ces comportements sont punis par la loi pénale. Ils sont punis d'une peine d'emprisonnement et/ou d'amende.

Tous ces comportements (sauf l'exhibition sexuelle) peuvent donner lieu à une peine aggravée, notamment lorsque le comportement est commis :

- sur un mineur de moins de quinze ans (cela vise le viol, le harcèlement sexuel et le voyeurisme) ;
- par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (cela vise le viol, les agressions sexuelles autres que le viol, le harcèlement sexuel, les atteintes sexuelles sur mineurs, le voyeurisme).

À RETENIR

➤ Les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'un proche, d'une personne de confiance, d'un camarade, d'un encadrant ou d'une personne ayant autorité...

➤ Les garçons comme les filles peuvent être victimes de violences sexuelles.

➤ Toutes les disciplines sportives sont concernées.

➤ Les violences sexuelles peuvent survenir dans des lieux et situations très variés : le vestiaire ou l'internat, en situation isolée ou dans des contextes collectifs (entraînement, compétition, déplacement) ou encore des temps liés à la culture sportive (fête).

➤ Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important :

- plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires ;
- plus le dossier sera long et difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves.

COMPOTEMENTS À ADOPTER SI JE SUIS UN(E) ENCADRANT(E) SPORTIF(VE) ?



Accueillir tout le monde
sans discrimination



Limiter les contacts physiques adultes/
enfants-jeunes à des
gestes nécessaires
à la pratique sportive



Respecter l'**intimité**, la
dignité et la **pudeur** de
chacune et de chacun



**Limiter les photos
et vidéos** avec
les enfants-jeunes aux
seules activités du club



Organiser et assurer
la **surveillance**
des déplacements



Héberger **séparément** et
en sécurité encadrants,
sportives et sportifs



Interdire le bizutage

LES **SIGNAUX DE DÉTRESSE** À REPÉRER

COMPOTEMENTS DE REPLI

- Perte de confiance en soi et envers les autres.
- Perte d'intérêt pour la pratique sportive.
- Perte d'appétit (restriction inadaptée de l'alimentation).
- Évitement vis-à-vis de l'entraîneur, du personnel de la structure, des autres sportifs.
- Isolement au sein du groupe, repli sur soi.
- Comportements autodestructeurs.
- Propos suicidaires.
- Signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, baisse des performances, retards répétés, absentéisme...).

COMPOTEMENTS EXCESSIFS

- Surinvestissement ou abandon.
- Boulimie ou anorexie.
- Sur-habillement du sportif.
- Comportement inadéquat (provocation...) et surtout changement soudain, inhabituel et disproportionné.

POURQUOI **BRISER LE SILENCE** ?

SI VOUS ÊTES **VICTIME** mineur(e) ou adulte

- Pour ne plus en souffrir et en être dépendant(e).
- Pour être aidé(e) et vous protéger.
- Pour retrouver votre intégrité.
- Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre ou que cela recommence...
- Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi.
- Parce que c'est un droit de se défendre lorsqu'on subit ces actes.

SI VOUS ÊTES **TÉMOIN** mineur(e) ou adulte

- Parce que c'est un devoir de signaler lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels faits.

COMMENT **BRISER LE SILENCE** ?

- **En tenant compte des signaux** que la victime pourrait exprimer, sans nécessairement le verbaliser. **En aucun cas, vous ne devez les banaliser ou les sous-estimer** (Veuillez vous référer à la page 2 sur les signaux de détresse à repérer et vis-à-vis desquels la vigilance de chacune et chacun s'impose).
- **En signalant** les actes de violence à caractère sexuel portés à votre connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée. Vous y êtes tenus en application :
 - de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen ;
 - de l'article 40 du code de procédure pénale, pour tout agent public.

Ce signalement peut se faire par plusieurs canaux, et en premier lieu auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie de proximité ou des numéros d'urgence mis à votre disposition en page 4 dans la rubrique **Qui contacter ?**

Il peut être également fait auprès des services de l'État au niveau départemental, le préfet de département pouvant prendre une mesure de police administrative visant à interdire d'exercer une personne dont l'intervention ou le maintien en activité présenterait des risques ou un danger pour le public, auprès de la direction des sports (signal-sports@sports.gouv.fr) ou de l'autorité judiciaire (Procureur de la République). En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher des structures de conseils et d'accompagnement mentionnées en page 4 dans la rubrique **Qui contacter ?**

IMPORTANT : Si vous êtes agent de l'État dans les services, établissements et fédérations sportives et qu'un fait de cette nature est porté à votre connaissance, vous devez :

- saisir immédiatement le procureur de la République sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale (CPP) via un signalement ;
- engager une procédure administrative afin de vérifier la réalité des faits ;
- informer la direction des sports du ministère chargé des Sports des procédures engagées à l'adresse suivante : signal-sports@sports.gouv.fr

AUCUNE VICTIME DE VIOLENCES SEXUELLES N'EST RESPONSABLE DE CE QUI LUI ARRIVE.

QUI CONTACTER ?

EN SITUATION D'URGENCE, APPELER LE 17

ou **APPELER LE 114** - Numéro national pour les appels d'urgence en France métropolitaine accessible aux personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler (personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques).

VICTIMES MINEUR(E)S

- Le **119** « Enfance en Danger » (7j/7 - 24h/24 - Gratuit) - www.allo119.gouv.fr
- Le **30 20** « Non au harcèlement » (N° vert Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h-sauf les jours fériés)
<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>
Si le harcèlement a lieu sur internet : N° vert « NET ÉCOUTE » : 0800 200 000 - Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

VICTIMES MAJEUR(E)S

- **3919** « Violences Femmes Info » - numéro d'écoute national gratuit et anonyme, pour les femmes victimes de violences
- Site gouvernemental - Arrêtons les violences
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Le portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 du ministère de l'Intérieur : <https://www.service-public.fr/cmi>

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS AUX VICTIMES

- France Victimes
Tél. : **116 006** N° national d'aide aux victimes (7j/7 – 9h-19h + messagerie interactive permet de laisser ses coordonnées – Gratuit).
- Association Colosse aux Pieds d'Argile
Tél. : **07 50 85 47 10** - E-mail : colosseauxpiedsdargile@gmail.com
Site : <http://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/>
- Association La Voix De l'Enfant - Tél. : **01 56 96 03 00**
E-mail : info@lavoixdelenfant.org - Site : <http://www.lavoixdelenfant.org>
- Association Les Papillons - Tél. : **06 33 53 69 74**
Site et contact : <https://www.associationlespapillons.org/contact>
- Comité Éthique et Sport - Tél. : **06 14 42 01 74**
Site et contact : <http://www.ethiqueetsport.com/contact/>
- Le Comité National Contre le Bizutage - Tél. : **06 07 45 26 11** ou **06 82 81 40 70**
Site : <http://www.contrelebizutage.fr/contact.php>
- L'enfant bleu - Enfance maltraitée
Tél. : **01 56 56 62 62** - E-mail : renseignements@enfantbleu.org

S'INFORMER

Pour plus de précisions sur les procédures, vous pouvez vous reporter au Vade-Mecum réalisé par le ministère chargé des Sports à l'usage des services déconcentrés, des fédérations sportives et des établissements publics de formation dans le domaine du sport : http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf

Le ministère chargé des Sports met en place des outils à votre service :
<http://sports.gouv.fr/ethique-integrite/proteger-les-pratiquants/>



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#TousConcernés

VICTIMES MAJEURES DE VIOLENCES SEXUELLES, DE BIZUTAGE ET DE HARCÈLEMENT DANS LE CHAMP DU SPORT

Les contacts-clés sur lesquels
vous pouvez vous appuyer

Édition au 25 août 2020

5 dispositifs nationaux pour mieux aider et accompagner les victimes mineures et majeures de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement. La liste n'est toutefois pas exhaustive. Il existe également au niveau local un tissu associatif.

CONTACTS GÉNÉRAUX

NUMÉRO D'AIDE AUX VICTIMES - N° DE TÉLÉPHONE : 116 006

Il s'agit du n° national d'aide aux victimes, pour être mis.e en relation avec le service d'aide aux victimes le plus proche.

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Numéro disponible et gratuit 7J/7J de 9h à 19h.

En dehors de ces horaires, et en cas de pic d'appels, une messagerie interactive vous permet de composer votre numéro de téléphone afin d'être rappelé sur celui-ci. En dehors de la France métropolitaine, le numéro d'aide aux victimes est joignable au +33 (0)1 80 52 33 76 (n° non surtaxé).

Pourquoi appeler ce numéro ?

Chaque appel est anonyme.

C'est :

- un **point d'entrée unique** pour toutes les victimes ;
- une plateforme d'**écoutants professionnels** ;
- un service **qui oriente** vers les associations d'aide aux victimes de proximité ;
- un service qui **rassure** et qui **informe** la victime sur ses droits.

Pour en savoir plus :

<http://www.justice.gouv.fr/aide-aux-victimes-10044/116006-12126/>

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Le 3919, numéro de référence de toutes les violences faites aux femmes depuis le 1^{er} janvier 2014, est anonyme, accessible et gratuit depuis un poste fixe et mobile en métropole et dans les DOM. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 22h et les samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h.

Pourquoi appeler ce numéro ?

Il s'agit d'une ligne d'écoute, d'information et d'orientation à destination des femmes victimes de violences sexistes ou sexuelles (conjugales, viol, agressions sexuelles, harcèlement sexuel,...), à leur entourage ou aux professionnels concernés.

Il assure un premier accueil des femmes victimes de toutes violences et une réponse directe et complète pour les situations de violences conjugales. Pour les autres types de violences dont sont victimes les femmes, le 3919 assure une réponse de premier niveau et effectue une orientation ou un transfert d'appel vers les numéros téléphoniques nationaux, dont Viols femmes info, ou les dispositifs locaux en vue d'un accompagnement de proximité.

Lorsque c'est nécessaire, le service oriente vers les associations nationales ou locales partenaires, les mieux à même d'apporter la réponse la plus adaptée.

Pour en savoir plus :

<http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Les-numeros-d-ecoute-d.html>

Qui peut appeler ?

Tout sportif et sportive, parents de ceux-ci, arbitres, éducateurs, élus ou présidents de club. Témoins et collectivités.

Quand peut-on appeler ?

Le numéro de téléphone est mis à disposition 7J/7J de 8h à 22h.

Pourquoi appeler ce numéro ?

Le comité éthique et sport prend en charge les victimes de maltraitances ou discriminations, les accompagne et les conseille sur les démarches à suivre. Un soutien psychologique, juridique et, si besoin, médical est assuré, bénévolement également.

Précision : l'association traite également de toutes les autres formes de maltraitances ou discriminations.

Pour en savoir plus :

<http://www.ethiqueetsport.com/>

COMITÉ NATIONAL CONTRE LE BIZUTAGE - N° TÉLÉPHONE D'URGENCE :
06 07 45 26 11 OU 06 82 81 40 70

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct. Les mineurs peuvent appeler mais également toute personne adulte qui aurait connaissance de comportements répréhensibles vis-à-vis de mineurs ou majeurs (parents, personnel établissement sportif comme le CREPS, le personnel du club sportif...).

Quand peut-on appeler ?

Le CNCB est accessible sans interruption. Si toutefois vous tombez sur la messagerie, n'hésitez pas à laisser un message. Vous serez rappelés dans les plus brefs délais.

Le CNCB peut être également contacté via son site internet sur le lien suivant :
<http://contrelebizutage.fr/contact.php>

Pourquoi appeler ce numéro ?

Le CNCB a pour mission de prévenir, sensibiliser, puis interpellier les structures concernées par le bizutage ainsi que les différents ministères pour accompagner au mieux les victimes. La personne qui se confie pourra obtenir auprès de l'écoutant non seulement une écoute attentive mais aussi des informations pour l'aider dans ses démarches juridiques.

Pour en savoir plus :

<https://www.contrelebizutage.fr/>

PLATEFORME PUBLIQUE PHAROS - www.internet-signalement.gouv.fr

Qui peut signaler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on signaler ?

7J/7J et 24H/24H. Attention : les signalements ne sont pas consultés la nuit, les jours fériés et week-end.

Pourquoi signaler sur cette plateforme ?

Vous avez la possibilité de rester anonyme ou de vous identifier.

Cette plateforme permet un signalement immédiat de contenus ou des comportements illicites sur internet (cas de cyber-violences, cyber-harcèlement, cyber-sexisme).

La Plateforme est animée par des enquêteur.rice.s formé.e.s à la lutte contre la cyber-criminalité, sous l'égide de l'OCLC-TIC (cyber-police).

Il est conseillé aux victimes de cyber-harcèlement de collecter des preuves (captures d'écran), qui pourront servir en cas de dépôt de plainte auprès des services de Police ou de Gendarmerie.

Les signalements ne sont pas consultés la nuit, les jours fériés et week-end.

Si le signalement renvoie à un contenu jugé illicite, il sera orienté vers les services de police compétents. Si le contenu illicite est conçu à l'étranger, l'enquête peut être confiée à Interpol.

Pour en savoir plus et signaler :

<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/SignalerEtapelInformer!load.action>



PRÉVENIR LES DISCRIMINATIONS DANS LE SPORT



#TousConcernés

www.sports.gouv.fr

Oui, les comportements à caractère raciste, antisémite, sexiste ou manifestant une haine LGBT+ (homophobie...), souvent appelés communément « *discriminations* », ne doivent plus être un tabou dans le champ du sport, parce que leur existence repose sur des fondements absurdes.

Oui, le champ du sport n'est pas une zone de non droit dans laquelle tout serait permis... comme la promotion de l'exclusion et son encouragement.

DE QUOI PARLE-T-ON ?*

— Le racisme et l'antisémitisme : c'est quoi ?

Le racisme est une idéologie qui part du postulat de l'existence de races humaines, et qui considère que certaines sont intrinsèquement supérieures à d'autres. L'antisémitisme se distingue du racisme et de la xénophobie. C'est une forme de racisme spécifique à l'égard des juifs.

Le racisme et l'antisémitisme se matérialisent par des actes et des comportements fondés, consciemment ou non, sur la croyance en la supériorité de certaines catégories de populations. **Ces comportements de rejet sont sanctionnés, au plan pénal, par la loi.**

— Le sexisme : c'est quoi ?

Il s'agit d'une idéologie qui érige la différence sexuelle en différence fondamentale déterminant un jugement sur l'intelligence, les compétences et les comportements.

Le sexisme se matérialise par des actes et des comportements fondés, consciemment ou non, sur la croyance en la supériorité d'un sexe sur un autre (qui va généralement dans le sens d'une supériorité des hommes sur les femmes).

Cette prétendue supériorité des hommes sert à justifier l'infériorisation et la discrimination à l'égard des femmes et la domination masculine. **Ce comportement de différenciation est sanctionné, au plan pénal, par la loi.**

— La haine LGBT+ : c'est quoi ?

Il est ici question d'une attitude de peur, de rejet voire de haine contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

L'orientation sexuelle : elle se caractérise par l'attraction qu'un individu éprouve pour les autres, de sexe différent ou de même sexe.

L'identité de genre : elle consiste dans la conviction intime d'un être humain d'être de tel ou tel genre (féminin ou masculin). Cette identité personnelle profonde (être un homme ou une femme, les deux, ni l'un ni l'autre, etc.) peut correspondre ou non avec le sexe biologique qui a été attribué à la naissance (fille ou dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (masculin/féminin).

Ces comportements de rejet sont sanctionnés, au plan pénal, par la loi.

**AUCUN DE CES COMPORTEMENTS NE REPOSE SUR UN MOTIF ACCEPTABLE !...
Y COMPRIS DANS LE CHAMP DU SPORT !**

* Ces éléments de définition sont, en partie, extraits d'outils produits par le ministère des Sports en 2012 et 2014, dont : le « *Kit différents mais tous pareils dans le sport* » et le guide ministériel « *Prévention du racisme et de l'antisémitisme dans les formations aux métiers du sport et de l'animation* ».

COMPORTEMENTS À ADOPTER SI JE SUIS **UN(E) DIRIGEANT(E) ET UN(E) ENCADRANT(E) SPORTIF(VE) ?**

- **Accueillir** tout le monde sans discrimination.
- **Veiller** à ce que chacune et chacun soit reconnu(e) et respecté(e) quels que soient ses choix et ses différences.
- **Promouvoir** la cohésion autour de la diversité, du respect et de la dignité de chacune et chacun.
- **Éviter** les comportements (notamment les propos) qui peuvent inutilement blesser, même s'ils ne manifestent pas une volonté de nuire.
- **Apporter** aide et soutien aux personnes qui, au sein du club, pourraient être harcelées, insultées ou mises à l'écart pour un motif, délibéré ou non, à caractère raciste, antisémite, sexiste ou manifestant une haine LGBT+.
- **Dénoncer et prendre les sanctions adéquates** contre toute attitude de rejet (à caractère raciste, antisémite, sexiste ou manifestant une haine LGBT+) qu'elle se manifeste par un comportement discriminant, par des agressions physiques, ou par des propos déplacés voire insultants.
- Au sein de mon club : toute personne, qu'elle soit adhérente, sportive, entraîneur, éducatrice, supportrice, dirigeante, arbitre, juge, spectatrice a le droit :
 - **d'être reconnue et respectée quels que soient ses choix et ses différences ; et**
 - **de disposer d'un égal accès à la pratique, à la compétition, à l'emploi sportif et aux fonctions électives.**

LES **SIGNAUX DE DÉTRESSE** À REPÉRER

COMPORTEMENTS DE REPLI

- Perte de confiance en soi et envers les autres.
- Perte d'intérêt pour la pratique sportive.
- Perte d'appétit (restriction inadaptée de l'alimentation).
- Évitement vis-à-vis de l'entraîneur, du personnel de la structure, des autres sportifs.
- Isolement au sein du groupe, repli sur soi.
- Dévalorisation.
- Comportements autodestructeurs voire suicidaires.
- Signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, baisse des performances, retards répétés, absentéisme...).

COMPORTEMENTS EXCESSIFS

- Surinvestissement ou abandon.
- Boulimie ou anorexie.
- Comportement inadéquat (provocation...) et surtout changement soudain, inhabituel et disproportionné.

Faut-il faire preuve de vigilance systématique ? Il faut une vigilance qui soit elle-même proportionnée. Autrement dit, plus le nombre d'indices s'accroît, plus la vigilance doit être également accrue. En conséquence, il appartient à chaque structure de déterminer le niveau de vigilance approprié en fonction du ou des indices rapportés directement par le sportif ou indirectement (par un camarade ou autre personne...).

EN CAS DE DOUTES : Il ne faut pas hésiter à contacter une association d'aide aux victimes (Cf vos contacts-clés en page 4).

POURQUOI **BRISER LE SILENCE ?**

SI VOUS ÊTES VICTIME mineur(e) ou adulte

- Pour ne plus en souffrir et en être dépendant(e).
- Pour être aidé(e) et vous protéger.
- Pour retrouver votre intégrité.
- Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre ou que cela recommence...
- Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi.
- Parce que c'est un droit de se défendre lorsqu'on subit ces actes.

Ce n'est pas à la victime d'être exclue ou de s'exclure du champ du sport...mais aux auteurs de ces comportements ringards et médiocres d'être exclus du champ du sport.

Ces comportements, qui ne sont ni à minimiser ni à banaliser, déshonorent le champ du sport... les personnes qui les encouragent, qui les expriment (par la force, par la parole) ou qui les soutiennent n'y ont donc plus leur place.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN mineur(e) ou adulte

- Parce qu'il est essentiel d'alerter les autorités compétentes lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels faits.

LA RESPONSABILITÉ PARTICULIÈRE DU **CLUB**

Outre la victime, l'ambiance au sein du club risque de souffrir de la situation...car ce qui n'est plus tolérable dans la société, n'a plus de raison de l'être également dans le champ du sport.

La réputation du club est aussi en jeu.

Enfin, le club peut engager sa responsabilité (notamment pénale) au côté des auteurs, qui au sein du club, ont manifesté de tels comportements ringards.

Le club a tout intérêt à s'engager dans une démarche responsable vis-à-vis de ses membres.

COMMENT **BRISER LE SILENCE ?**

- **En tenant compte des signaux** que la victime pourrait exprimer, sans nécessairement le verbaliser. **En aucun cas, vous ne devez les banaliser ou les sous-estimer** (Veuillez-vous référer à la page 2 sur les signaux de détresse à repérer et vis-à-vis desquels la vigilance de chacune et chacun s'impose... et en particulier des dirigeant(e)s au sein du club).
- **En signalant de tels comportements** (sans les minimiser) portés à votre connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée. Vous y êtes tenus en application :
 - de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen ;
 - de l'article 40 du code de procédure pénale, pour tout agent public.

Ce signalement peut se faire par plusieurs canaux, et en premier lieu auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie de proximité ou des numéros d'urgence mis à votre disposition en page 4 dans la rubrique **Qui contacter ?**

Il peut être également fait auprès des services de l'État au niveau départemental. Une enquête administrative pourra être diligentée.

Il peut également être enfin directement fait auprès de procureur de la République (Il le sera obligatoirement si ce signalement se fait dans l'exercice de vos missions d'agent public).

QUI CONTACTER ?

EN SITUATION D'URGENCE, APPELER LE 17

ou **APPELER LE 114** - Numéro national pour les appels d'urgence en France métropolitaine accessible aux personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler (personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques).

VICTIMES MINEUR(E)S

- Le **119** « Enfance en Danger » (7j/7 - 24h/24 - Gratuit et confidentiel)
www.allo119.gouv.fr
- Le **30 20** « Non au harcèlement » (N° vert Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h-sauf les jours fériés)
<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>
Si le harcèlement a lieu sur internet : N° vert « NET ÉCOUTE » : 0800 200 000 - Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

VICTIMES MAJEUR(E)S

- **116 006** N° national d'aide aux victimes (7j/7 – 9h-19h + messagerie interactive permet de laisser ses coordonnées – Gratuit).
Hors France métropolitaine : +33 (0)1 80 52 33 76.
E-mail : victimes@france-victimes.fr

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS AUX VICTIMES

- France Victimes - Tél. : **116 006** N° national d'aide aux victimes (7j/7 – 9h-19h + messagerie interactive permet de laisser ses coordonnées – Gratuit). Il s'agit du n° national d'aide aux victimes, pour être mis.e en relation avec le service d'aide aux victimes le plus proche.

Plus particulièrement en cas de violences faites aux femmes :

- **3919** « Violences Femmes Info » - numéro d'écoute national gratuit et anonyme, pour les femmes victimes de violences
- Site gouvernemental - Arrêtons les violences : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Le portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 du ministère de l'Intérieur : <https://www.service-public.fr/cmi>

Plus particulièrement en cas de racisme et d'antisémitisme :

- Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme
Tél. : **01 45 08 08 08** - E-mail : <https://www.licra.org/signaler-formulaire>
Site : www.licra.org/

Plus particulièrement en cas de haine LGBT+ (pour les victimes mineures) :

- Association Le Refuge
Tél. : **06 31 59 69 50** - E-mail : <https://www.le-refuge.org/contact>
Site : <https://www.le-refuge.org/>

Plus particulièrement en cas de haine LGBT+ (pour les victimes majeures) :

- Association sos homophobie
Tél. : **01 48 06 42 41** - E-mail : <https://www.sos-homophobie.org/aide-aux-victimes>
Site : www.sos-homophobie.org

S'INFORMER

Le ministère chargé des Sports met en place une rubrique spécifique sur son site internet et des outils à votre service :

<http://sports.gouv.fr/ethique-integrite/prevenir-les-discriminations/>



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#TousConcernés

VICTIMES MINEURES DE VIOLENCES SEXUELLES, DE BIZUTAGE ET DE HARCÈLEMENT DANS LE CHAMP DU SPORT

Les contacts-clés sur lesquels
vous pouvez vous appuyer

Édition au 25 août 2020

7 dispositifs nationaux pour mieux aider et accompagner les victimes mineures et majeures de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement. La liste n'est toutefois pas exhaustive. Il existe également au niveau local un tissu associatif.

CONTACTS **GÉNÉRAUX**

SNATED - ENFANCE EN DANGER - N° TÉLÉPHONE D'URGENCE : 119

Qui peut appeler ?

Les mineurs peuvent appeler mais également toute personne adulte qui aurait connaissance d'une situation de mineur en danger ou en risque de l'être (parents, personnel établissement sportif comme le CREPS, le personnel du club sportif...).

Quand peut-on appeler ?

Il est disponible 7J/7J et 24H/24H.

Pourquoi appeler ce numéro ?

Ce numéro est gratuit quelle que soit la provenance de l'appel y compris d'un téléphone portable. L'appel n'apparaît pas sur la facture téléphonique et l'échange reste confidentiel.

Les écoutants du 119, professionnel de l'enfance (psychologues, travailleurs sociaux, juristes...), sont à l'écoute des appelants et apportent soutien, conseils et orientation. En cas de situation préoccupante, le 119 peut transmettre les informations recueillies aux services départementaux de protection de l'enfance pour suites à donner à la situation.

Pour en savoir plus :

Consultez le lien suivant : <http://www.allo119.gouv.fr/>

Qui peut appeler ?

L'association peut être contactée par les enfants eux même, leur famille, ou tout professionnel en contact des enfants.

Quand peut-on appeler ?

La voix de l'enfant organise, chaque mercredi après-midi, une permanence juridique téléphonique. La permanence est joignable tous les mercredis de 14h30 à 18h au 01 56 96 03 02.

Pourquoi appeler ce numéro ?

La voix de l'enfant a une mission de protection et de défense des enfants victimes de toute forme de violence sur le territoire national mais aussi à l'étranger. Elle propose un accompagnement juridique aux familles par une équipe de juristes et d'avocats pour apporter une réponse adaptée aux besoins de l'enfant.

Pour en savoir plus :

<https://www.lavoixdelenfant.org/>

Qui peut appeler ?

L'Enfant bleu peut être contacté par tout enfant ou adulte victime de violence durant l'enfance et également tout professionnel souhaitant obtenir un renseignement sur une situation de maltraitance dont il a connaissance.

Quand peut-on appeler ?

La plateforme téléphonique est joignable du lundi au jeudi de 11h à 18h et le vendredi de 10h à 17h au 01 56 56 62 62.

Pourquoi appeler ce numéro ?

L'association propose une plateforme d'écoute pour conseiller et accompagner sur des situations de maltraitance. Elle réalise également des interventions de prévention dans les classes de la maternelle au collège notamment pour développer les compétences psychosociales des plus-petits, informer les enfants sur leurs droits, sensibiliser les adolescents aux violences qui peuvent leur être faites.

Pour en savoir plus :

<https://www.enfantbleu.org/>

Qui peut appeler ?

L'association peut être contactée par tout particulier ou professionnel

Quand peut-on appeler ?

Le numéro vert « stop maltraitance » est gratuit et joignable du lundi au vendredi de 10h à 18h au 0 800 05 1234.

Pourquoi appeler ce numéro ?

L'association gère un numéro vert gratuit et accessible en France métropolitaine et en Outre-Mer permettant aux appelants d'évoquer une situation de maltraitance. Elle intervient également en milieu scolaire pour sensibiliser les enfants et les jeunes sur les situations à risque et les moyens de se protéger.

Pour en savoir plus :

<https://www.enfance-et-partage.org/>

Qui peut signaler ?

- Les mineur(e)s ;
- Toutes les personnes encadrant des enfants ;
- Les clubs sportifs (dirigeants, éducateurs, bénévoles) ;
- Les collectivités ;
- Les licenciés de 5 à 18 ans ;
- Les parents...

Quand peut-on signaler ?

À n'importe quel moment, il suffira de laisser un message avec ses coordonnées afin d'être recontacté.

Vous pouvez également faire la démarche sur le lien suivant :

<https://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/>

Pourquoi appeler ce numéro ?

L'association propose des actions de sensibilisation dans les écoles, collèges et lycées sur le harcèlement, le bizutage, les agressions sexuelles et les réseaux sociaux.

L'association a pour objectifs l'accompagnement, l'aide aux victimes et la formation des professionnels encadrant les enfants.

Elle vise à sensibiliser les professionnels mais également à accompagner les victimes.

Pour en savoir plus :

<https://www.colosseauxpiedsdargile.org/>

COMITÉ NATIONAL CONTRE LE BIZUTAGE - N° TÉLÉPHONE D'URGENCE :
06 07 45 26 11 OU 06 82 81 40 70

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct. Les mineurs peuvent appeler mais également toute personne adulte qui aurait connaissance de comportements répréhensibles vis-à-vis de mineurs ou majeurs (parents, personnel établissement sportif comme le CREPS, le personnel du club sportif...).

Quand peut-on appeler ?

Le CNCB est accessible sans interruption. Si toutefois vous tombez sur la messagerie, n'hésitez pas à laisser un message. Vous serez rappelés dans les plus brefs délais.

Le CNCB peut être également contacté via son site internet sur le lien suivant :
<http://contrelebizutage.fr/contact.php>

Pourquoi appeler ce numéro ?

Le CNCB a pour mission de prévenir, sensibiliser, puis interpellier les structures concernées par le bizutage ainsi que les différents ministères pour accompagner au mieux les victimes. La personne qui se confie pourra obtenir auprès de l'écoutant non seulement une écoute attentive mais aussi des informations pour l'aider dans ses démarches juridiques.

Pour en savoir plus :

<https://www.contrelebizutage.fr/>

CYBER-HARCÈLEMENT : NET ÉCOUTE – 0800 200 000

Qui peut signaler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Net écoute est une ligne d'écoute nationale destinée aux enfants et adolescent.e.s confronté.e.s à des problèmes dans leurs usages numériques. Les adultes peuvent également y trouver de l'aide.

Quand peut-on signaler ?

Notre équipe d'écoutes est disponible du lundi au vendredi, de 9h00 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 18h00, pour aider les jeunes mais aussi conseiller les parents et les professionnels concernés.

Pourquoi signaler sur cette plateforme ?

L'appel est 100 % anonyme, gratuit et confidentiel.

Net Ecoute est également un site internet et un chat.

Net Ecoute est partenaire de l'Education nationale, du 119 Allô Enfance en danger, de l'OCLC-TIC (cyber-police).

Concrètement, Net écoute peut mettre en relation la victime avec les associations compétentes les plus adaptées et assurer une continuité dans le suivi.

Pour en savoir plus :

www.netecoute.fr/